Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260528-2026_7-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté mettant en demeure un propriétaire à réaliser l'entretien de son terrain en zone d'habitation

Arrêté n°2026/7

Le Maire de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L 2213-25,

Vu le 1er rapport de constatation en date du 18 septembre 2025, dressé par le service urbanisme et comportant des relevés photographiques et un extrait cadastral,

Vu le courrier de procédure contradictoire de mise en demeure adressé à Madame ROCHE Audrey, résidant 23 rue A Maçons 59266 Honnecourt sur Escaut, propriétaire de la parcelle n° AO 413 sise 77 rue de Dunkerque à Caudry 59540, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 décembre 2025 en vue d'attirer son attention sur l'absence d'entretien de son terrain, l'avertissant de la possibilité d'une mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.2213-25 du CGCT et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de sept jours, et à procéder à l'entretien de son terrain avant le 31 janvier 2026,

Vu le 2nd rapport de constatation en date du 05 mai 2026, dressé par le service urbanisme,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti ou d'une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant qu'au vu des rapports susvisés, les terrains non bâtis autour du n°77 rue de Dunkerque 59540 sur la parcelle cadastrée section AO n°413 font apparaître la présence d'une végétation dense qui a totalement envahi les lieux, composée d'arbres d'envergure type saules pleureurs tombés au sol, et de végétaux grimpants.

Considérant, par conséquent, que les terrains susvisés ne sont manifestement pas entretenus,

Considérant que cette situation ainsi décrite présente un risque important de chute d'arbres ou de branches sur les propriétés voisines et de prolifération des animaux nuisibles,

Considérant que le service urbanisme a constaté par écrit (cf. 2nd rapport) que le courrier susvisé adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame ROCHE Audrey, résidant 23 rue A Maçons 59266 Honnecourt sur Escaut, propriétaire de la parcelle n° AO 413 sise 77 rue de Dunkerque, est resté sans suite;

ARRETE

ARTICLE 1
Madame ROCHE Audrey, résidant 23 rue A Maçons 59266 Honnecourt sur Escaut, propriétaire de la parcelle n° AO 413 sise 77 rue de Dunkerque, est mise en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260528-2026_7-AI

ARTICLE 2
À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville de CAUDRY, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. Le montant de l'intervention a été estimé à 6 600 euros.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet du Nord.

ARTICLE 4
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de et le Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Caudry, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans ce même délai de deux mois.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Caudry, le 28 mai 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Pièces jointes :
-rapport n°1 du service urbanisme en date du 18/09/2025
- rapport n°2 du service urbanisme en date du 05/05/2026